

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant les articles 9 et 18 du décret du 24 octobre 2008  
déterminant les conditions de subventionnement de  
l'emploi dans les secteurs socioculturels de la  
Communauté française**

**A.Gt 28-06-2012**

**M.B. 07-08-2012**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment son article 20;

Vu le décret de la Communauté française du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française, notamment son article 9;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 6 juin 2012;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 28 juin 2012;

Sur la proposition de la Ministre de la Culture et l'Audiovisuel;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 9, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

«L'emploi pris en compte dans le cadastre établi le 31 décembre 2010, ci-après dénommé «emploi donnant lieu à une subvention supplémentaire».»

**Article 2.** - A l'article 18, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 24 octobre 2008 précité, il est inséré in fine un 3<sup>o</sup>, rédigé comme suit :

«3<sup>o</sup> A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de 1,3978 points.»

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Bruxelles, le 28 juin 2012.

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN